

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Rémi FRITSCH, Directeur adjoint de l'Agence régionale de Nairobi de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'Attribution des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale:

- une convention de financement conclue entre l'AFD et la République du Kenya et tout acte d'exécution prévu à cette dernière, par laquelle l'AFD consent à la République du Kenya un prêt pour le financement d'un projet d'amélioration des quartiers informels dans les municipalités urbaines du Kenya (KISIP, CKE 1055) ;
- un accord de cofinancement conclu entre l'AFD et l'International Development Association (Groupe Banque Mondiale) et tout acte d'exécution prévu à ce dernier, relatif au projet d'amélioration des quartiers informels dans les municipalités urbaines du Kenya (KISIP, CKE 1055) ;
- une convention de financement conclue entre l'AFD et Kenya Airports Authority et tout acte d'exécution prévu à cette dernière, par laquelle l'AFD consent à Kenya Airports Authority un prêt pour le financement d'un projet de mise à niveau des infrastructures de l'aéroport de Mombasa (CKE 1078) ;
- un avenant conclu entre l'AFD et la République du Kenya, à la convention de financement d'un projet de développement urbain à Kisumu (CKE 1035) ;
- un Common Project Terms Agreement (« CPTA ») entre la République Unie de Tanzanie, représentée par le Ministry of Finance and Planning et le Ministry of Water, Mwanza Urban Water Supply and Sanitation Authority, Musoma Urban Water Supply and Sewerage Authority, Bukoba Urban Water Supply and Sewerage Authority, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'AFD (CTZ 1033).

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 26 juin 2014
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale



Anne PAUGAM